

CAHIER DES CHARGES

La culture faunistique de Sorgho et Millet

Un couvert particulièrement nourricier pour la petite faune de plaine.
Cette culture doit être implantée annuellement sous forme de bandes ou de micro-parcelles.



Itinéraire technique

- Se sème en bandes de 4 mètres au minimum ou en micro-parcelles (plafond de 0,5 ha).
- Densité de semis = 15 kg/hectare
- Date de semis = avril mai
- Ne peut être considérée comme une jachère au titre des infrastructures agro-environnementales (IAE) de la PAC car le semis intervient après le 1^{er} mars.

La culture faunistique Sorgho-Millet

Implantation

- Le couvert semé sera composé d'un mélange de sorgho et millet (fourni par la fédération des chasseurs) dont la hauteur est supérieure à 50 cm.
- Semis annuel de printemps réalisé, chaque année, avant le 31 mai.
- Densité de semis de 15 kg/hectare
- Le couvert étant annuel, le semis devra être renouvelé chaque année.

Entretien

- Couvert maintenu en place jusqu'au 15 mars de l'année suivant le semis (période de 10 mois minimum).
- La destruction mécanique du couvert est autorisée après le 1^{er} mars de l'année n+1 (et n+2) pour semer le nouveau couvert
- Le couvert ne doit faire l'objet d'aucune valorisation agricole (pas de fourrage, de production agricole, etc.).
- Le couvert ne doit faire l'objet d'aucune utilisation de produit phytopharmaceutique, ni d'engrais.

Engagements du demandeur

- Respecter l'itinéraire technique spécifique et maintenir les couverts en place le temps du contrat.
- Un contrat liera obligatoirement le bénéficiaire et la FDCM pendant une durée minimale de 3 ans. La fourniture des semences se fait annuellement pendant les 3 ans.
- L'activité commerciale de chasse, l'élevage de gibier ou encore les enclos de chasse ne peuvent prétendre à bénéficier du contrat.

Modalités de l'aide financière

L'aide correspond à la fourniture gracieuse des semences en avril (commande des semences prise en charge à 100 % par la FDCM).

L'accompagnement de la fédération des chasseurs porte sur une surface totale comprise entre 0,2 ha et 0,5 ha, par demandeur et par année cynégétique. Cette surface totale peut être divisée en plusieurs bandes intraparcellaires d'une largeur minimale de 4 mètres, ou plusieurs micro-parcelles.

OBLIGATION : être adhérent de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne pour bénéficier de l'aide.

Comment bénéficier de cette aide financière à la réalisation de cultures de sorgho et millet ?

Les dossiers de demande doivent être transmis à la Fédération départementale des chasseurs de la Marne avant le 1^{er} février pour un semis au printemps suivant à l'aide du [formulaire en ligne](#) que vous trouverez sur le site www.fdc51.com, dans l'onglet **Valorisation des habitats**, rubrique **Aménagements petit gibier**.

L'aide pourra être accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée.

L'ordre d'arrivée du dossier complet et sa pertinence environnementale seront déterminants.

Le contractant s'engagera en particulier :

- À ne pas utiliser de produits phytosanitaires et
- À n'intervenir mécaniquement sur ce couvert qu'entre le 15 janvier et le 1^{er} mars de l'année suivante.